## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Date de convocation : 18/06/2020

Présents :Ms BONIFACE J, BERTRAND JP, BLANCHET J, BONNIN J, BOUDEAU J, LEMOINE JM, MARCELIN G ; MAURY JC ; MELNYK J ;NEVEU J. Mmes BEAU A ; DURAND D ; GRANET M ; MARCELIN E ;NADAL S ;PASQUET V ;BANCHEREAU-POMMELET B ; SAINT LOUPT M ; SENREM S.

Absents/Excusés : /

## RAPPORT 1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BANCHEREAU-POMMELET Brigitte a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance

## RAPPORT 2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : MARCELIN Gérard

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le conseil municipal est invité à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur MARCELIN Gérard rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE 15 voix pour et 4 abstentions de donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les mêmes conditions ;

16°D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout types de contentieux et devant toutes juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

*Concernant la délégation 4° il n'y a plus de limite de prix à préciser. Des précisions sur les articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme en référence à la délégation 15° ont été demandé. Considérant qu'il n'a pas été possible de répondre à cette demande les textes seront transmis ultérieurement.*

## RAPPORT 3 - DELEGATION DE FONCTIONS EN CAS D'EMPECHEMENT DU MAIRE

L'article L2122-17 du CGCT dispose :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Marcelin Gérard, 1er adjoint pour assurer cette fonction. Accord à l'unanimité.

**RAPPORT 4 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations accordées aux Adjoints et à certains conseillers municipaux.

**Adjoints :**

MARCELIN Gérard :
Gestion des bâtiments communaux et de la voirie / Encadrement du personnel technique
GRANET Monique :
Gestion financière / Communication / Affaires culturelles / Encadrement du personnel administratif et culturel
NEVEU Jérôme
Affaires environnementales / Aménagement de l'espace
SENREM Sophie
Affaires sociales
BERTRAND Jean-Pierre
Commerces / tourisme / sports

**Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :**

MARCELIN Estelle
Communication numérique et bulletin
BOUDEAU Jérémy
Fêtes et animations
LEMOINE Jean-Marie
Insertion, délinquance et citoyenneté
BEAU Anja
Jeunesse
BONNIN Joël
Développement du commerce et des équipements sportifs
MELNYK Jean
Assistance technique aux travaux et Assainissement
DURAND Delphine
Développement et aménagement touristique

Rapporteur : Monique GRANET

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 MAI 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs Marcelin Gérard, Granet Monique, Neveu Jérôme, Senrem Sophie, Bertrand Jean-Pierre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions Mesdames/Messieurs Melnyk Jean, Lemoine Jean-Marie, Bonnin Joël, Durand Delphine, Beau Anja, Marcelin Estelle, Boudeau Jérémy conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1878 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Boniface Joël, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 5 adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, il est décidé à 15 voix pour et 4 voix contre

1) Maire : 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
2) Les adjoints : 17.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
3) Conseillers municipaux délégués : 2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## RAPPORT 5 - MAJORATION DES INDEMNITES

Rapporteur Monique GRANET
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15 % en vertu des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT
Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
Vote : 15 voix pour et 4 voix contre

*L'opposition demande à combien s'élève cette valorisation des indemnités et de combien la masse des indemnités va-t-elle être augmentée par rapport à avant.*
*Il est précisé par le Maire que cette valorisation est fixée par la loi et correspond à 20% de plus qu'avant pour les communes de même strate que Chalais. Cette valorisation fait suite à une demande de l'association des Maires de France.*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CHALAIS A COMPTER DU 28 Mai 2020**

| FONCTION | NOM | PRENOM | INDEMNITE | MAJORATION |
|---|---|---|---|---|
| Maire | BONIFACE | JOEL | 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Adjoint | MARCELIN | GERARD | 17.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Adjoint | GRANET | MONIQUE | 17.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Adjoint | NEVEU | JEROME | 17.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Adjoint | SENREM | SOPHIE | 17.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Adjoint | BERTRAND | JEAN PIERRE | 17.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | MELNYK | JEAN | 2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Conseiller municipal | LEMOINE | JEAN MARIE | 2.50% de l'indice brut terminal | 15 % |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| délégué | | | de l'échelle indiciaire de la FP | |
| Conseiller municipal délégué | BONNIN | JOEL | 2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Conseillère municipale déléguée | DURAND | DELPHINE | 2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Conseillère municipale déléguée | BEAU | ANJA | 2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Conseillère municipale déléguée | MARCELIN | ESTELLE | 2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |
| Conseiller municipal délégué | BOUDEAU | JEREMY | 2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | 15 % |

## RAPPORT 6 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur Jean-Pierre BERTRAND

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Considérant que la population est inférieure à 2000 habitants, la CCID sera composée du maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il y a lieu de proposer 24 noms à Monsieur le Directeur des services Fiscaux pour la constitution de la CCID. Les personnes proposées doivent avoir plus de 25 ans et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. Sur la base de cette proposition c'est le directeur des services fiscaux qui nommera les 6 titulaires et les 6 suppléants.

Accord à l'unanimité pour la proposition suivante :

4) Commissaires Titulaires

BONIFACE Joël
GRANET Monique
MARCELIN Gérard
NEVEU Jérôme
BEAU Anja
NADAL Sylvie
BERTRAND Jean-Pierre
KHEDHIRI Ahmed
BOURRINET Jacqueline
BONNIN Yves
LEZIN Roland
ARLIX Jean Claude

2) Commissaires Suppléants

SENREM Sophie
MOTY Joël
SAINT-LOUPT Muriel
BARDY Yves
POIRIER Jean-Michel
BEY Camil
DUFLOT Marc
PAULAIS Josiane
MERLE Jean-Jacques
POISSON Georges
RABOUTÉ Michelle
LEMOINE Jean-Marie

## RAPPORT 7 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Rapporteur : Gérard MARCELIN

En vertu des articles L19 et R7 du code électoral il y a lieu de mettre en place une nouvelle commission de contrôle de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° **De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du

maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° **De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En conséquence il est proposé à :

MELNYK Jean / LEMOINE Jean-Marie / BONNIN Joël issus de la liste « Agissons Ensemble »

MAURY Jean-Claude / BLANCHET Jacques issus de la liste « Renouveau de Chalais »

Qui acceptent de siéger à la commission de contrôle électorale.

## RAPPORT 8 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Monsieur le Maire précise le rôle, et le fonctionnement des commissions. Le Maire est Président de droit.

Vu l'article L2121-22 et L2121-21 du CGCT,

Vu l'article L2143-2 du CGCT

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer des commissions composées de 9 membres et désigne :

**Commission Assainissement**

BONIFACE J / GRANET M / MARCELIN G / NEVEU J / MELNYK J / BERTRAND JP / BOUDEAU J / MAURY JC / NADAL S

**Commission Finances**

BONIFACE J / GRANET M / MARCELIN G / NEVEU J / PASQUET V / BERTRAND JP / LEMOINE JM / MAURY JC / BLANCHET J

**Commission MAPA (marchés publics à procédure adaptée)**

Titulaire : BONIFACE J / GRANET M / MARCELIN G / NEVEU J / BERTRAND JP / SENREM S / BONNIN J / ST-LOUPT M / MAURY JC

Suppléant : POMMELET B / BOUDEAU J / BEAU A / DURAND D / MELNYK J / MARCELIN E / NADAL S / BLANCHET J

**Commission Animations / communication / culture**

BONIFACE J / GRANET M / MARCELIN E / BOUDEAU J / POMMELET B / BERTRAND JP / LEMOINE JM / BLANCHET J / ST LOUPT M

**Commission économie/commerce/artisanat/tourisme**

BONIFACE J / GRANET M / BERTRAND JP / BONNIN J / DURAND D / BEAU A / BOUDEAU J / MAURY JC / BLANCHET J

**Commission des sports**

BONIFACE J / GRANET M / MARCELIN G / MARCELIN E / BERTRAND JP / BONNIN J / LEMOINE JM / NADAL S / ST LOUPT M

**Commission bâtiments /voirie**

BONIFACE J / GRANET M / MARCELIN G / NEVEU J / MELNYK J / BERTRAND JP / BONNIN J / NADAL S / MAURY JC

**Commission Jeunesse**
BONIFACE J / BEAU A / DURAND D / NEVEU J / MARCELIN E / BERTRAND JP / NADAL S / BLANCHET J

**Comité consultatif pour la Restructuration de la médiathèque**
Elus : BONIFACE J / GRANET M / BANCHEREAU-POMMELET B / BEAU A / MARCELIN G / MARCELIN E / BLANCHET J / ST LOUPT M

*Il est signalé par l'opposition que le comité consultatif pour le projet de réaménagement de l'Avenue de la Gare n'a pas été proposé au conseil de ce jour. Réponse : l'avenue de la gare fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion.*

## RAPPORT 9 - ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des différents établissements publics où elle est représentée.
Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des élus. Les délégués des syndicats sont élus au scrutin secret cependant l'article L2121-21 du CGCT précise *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*.

Vu l'article L2121-21 du CGCT
A l'unanimité, sont nommés

**Syndicat Charente-Eaux**
1 délégué titulaire : MELNYK Jean / 1 délégué suppléant : DURAND Delphine

**Syndicat d'eau du Sud Charente**
2 délégués titulaires : DURAND Delphine et GRANET Monique

**Syndicat mixte de la fourrière du Sud Charente**
1 délégué titulaire : NEVEU Jérôme / 1 délégué suppléant : BERTRAND Jean-Pierre

**SDEG 16** (secteur intercommunal d'énergies de Chalais-Aubeterre)
1 délégué titulaire : MARCELIN Gérard / 1 délégué suppléant : NEVEU Jérôme

**ATD 16** (Agence Technique Départementale)
1 délégué titulaire : NEVEU Jérôme / 1 délégué suppléant : MARCELIN Gérard

**CNAS** (Comité national d'action sociale)
1 délégué titulaire élu : NADAL Sylvie
1 délégué suppléant représentant du personnel : CHANTEREAU Monique

**Lutte contre les ennemis des cultures**
1 délégué titulaire : BOUDEAU Jérémy / 1 délégué suppléant : BONIFACE Joël

**Catastrophes Naturelles et Fléaux atmosphérique (SILFA)**
1 délégué titulaire : BOUDEAU Jérémy

**Défense et service militaire**

1 délégué titulaire : MARCELIN Estelle / 1 délégué suppléant : SENREM Sophie

**Conseil d'administration du Collège de Chalais + EPLE** (Etablissement public locaux d'enseignement)
1 délégué titulaire : BEAU Anja

**Conseil d'école** (école élémentaire et maternelle publiques)
1 élu : Le Maire ou son représentant BONIFACE Joël ou BEAU Anja

**Référent Tempête**
1 personne : NEVEU Jérôme

**Référent Pass Sud-Charente**
1 personne : MARCELIN Gérard

A titre informatif Monsieur le Maire signale que la Communauté de Communes doit délibérer pour nommer les délégués du SABV Dronne Aval. Il a été proposé à la Communauté de Communes pour représenter Chalais, de nommer Monsieur BONIFACE Joël et Monsieur BOUDEAU Jérémy.

Concernant l'OGEC (Castel Marie) il nous a été confirmé qu'il n'y avait pas de représentant de la commune depuis le transfert de la compétence à la communauté de communes.

## RAPPORT 10 a) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur Sophie SENREM
Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.
A l'unanimité, l'assemblée fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

## RAPPORT 10 b) - ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur Sophie SENREM
Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
Par ailleurs, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Enfin, Mme SENREM, rapporteur, rappelle que le conseil municipal a fixé, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi

les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.
Les listes de candidats sont les suivantes :

*Liste 1 :*
SENREM Sophie
BEAU Anja
DURAND Delphine
BANCHEREAU-POMMELET Brigitte

*Liste 2 :*
SAINT LOUPT Muriel
NADAL Sylvie
BLANCHET Jacques
MAURY Jean-Claude

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Quotient électoral : 4.75
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Résultats :

| Listes | Nombre de voix | Nombre de sièges attribué à la représentation proportionnelle | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste |
|---|---|---|---|---|
| Liste 1 | 15 | 3 | 0.75 | 0 |
| Liste 2 | 4 | 0 | 4 | 1 |

Le conseil municipal, déclare en conséquence, SENREM Sophie - BEAU Anja - DURAND Delphine - SAINT LOUPT Muriel élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Chalais.

## RAPPORT 11 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

En vertu des articles R315-6 et L 315-10 du code de l'action sociale et des familles ;
Le conseil d'administration de la Maison de retraite est présidé par le Maire et de 2 personnes du conseil municipal à élire au scrutin secret à 2 tours + 2 personnes hors conseil désignées par le maire en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale,

A titre informatif, les membres hors conseil nommés par le Maire sont : DURAND Jean-Marie et Annie MOTARD
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des 2 membres du conseil d'administration de la Maison de retraite.
Les candidats sont les suivants :
- GRANET Monique
- DURAND Delphine
- MAURY Jean-Claude
- SAINT LOUPT Muriel

A l'issue du vote les résultats sont les suivants :
- GRANET Monique 15 voix
- DURAND Delphine 15 voix
- MAURY Jean-Claude 4 voix
- SAINT LOUPT Muriel 4 voix

Majorité absolue = 10 voix sont donc élus : Monique GRANET et Delphine DURAND

## RAPPORT 12 - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur Monique GRANET

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscal des collectivités territoriales et EPCI a organisé le report des délais et dates limites de vote des budgets et des taux d'imposition en raison du COVID-19. La date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales est repoussée au 03 juillet 2020 (article 11).

Les taux d'imposition sur Chalais sont actuellement de : 10,45 % pour la taxe d'habitation
29,12 % pour la taxe foncière bâti
47,09 % pour la taxe foncière non bâti

Considérant que la moyenne nationale de la taxe foncière bâti est de 21.19 % (moyenne départementale à 25.50%)
Considérant que les communes environnantes ont des taux inférieurs à Chalais
Considérant l'augmentation des taux d'imposition par la Communauté de Communes
Il est proposé à l'assemblée une diminution pour la taxe foncière bâti de 1 point. Cette diminution à 28,12 % va engendrer une baisse des recettes communales de 20 150 €

*L'opposition signale que cette diminution est modique lorsque l'on applique le calcul sur sa propre feuille d'imposition, et demande quel est l'intérêt de cette baisse symbolique.*

*Réponse -* *Les taux de Chalais sont de 5 point plus élevés que les communes de même strate du Département ;*
- *Les taux élevés de Chalais sont un frein pour des futurs acquéreurs, en conséquence, une baisse peut favoriser l'arrivée d'une nouvelle population.*
- *Le niveau de vie de la population Chalaisienne n'est pas élevé et bien que modique cette diminution sera surement appréciée.*
- *Une diminution des recettes fiscales de la commune ne signifie pas forcement une diminution des investissements, car des économies peuvent être trouvées en fonctionnement.*

À 15 voix pour et 4 abstentions
Les taux suivants pour 2020 sont adoptés : 10.45 % pour la taxe d'habitation
28.12 % pour la taxe foncière bâti
47.09 % pour la taxe foncière non bâti

## RAPPORT 13 - DSP FOIRES ET MARCHES – DEMANDE DE DEGREVEMENT REDEVANCE AFFERMAGE POUR 2020

Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND
Le contrat de Délégation du Service Public avec la société Frery a pris effet au 01/01/2020 avec une redevance annuelle prévue au contrat de 9600 €/an + 650 € pour les frais d'électricité.
La société Frery demande une annulation de cette redevance pour l'année 2020 en raison de la crise du COVID-19 et l'effondrement de l'activité commerciale sur les marchés.
Considérant que l'activité du marché a été réduite pendant la période de confinement ;
Vu que la situation semble être revenue à la normale ;
Il est proposé à l'assemblée une réduction exceptionnelle de la redevance annuelle correspondant à 3.5 mois soit 2 800 € en moins. Accord à l'unanimité.

## RAPPORT 14 - CAMPAGNE 2020 DE DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Jérôme NEVEU
Il est rappelé à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune décide de lutter contre la prolifération du frelon asiatique en prenant en charge 100 % de la dépense pour la destruction des nids situés sur la commune et chez les particuliers.
La campagne de destruction s'étale sur 4 mois du 15 juin au 15 octobre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de cette action, sachant que le coût supporté sur 2019 a été de 780 € pour 8 nids détruits.
Accord à l'unanimité pour poursuivre la prise en charge de la destruction des nids de frelons à 100 %.

## RAPPORT 15 - INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Décision N°08/2020
Pour visualiser les 6 caméras de vidéosurveillance il y avait lieu de changer le poste informatique pour se doter d'une carte graphique plus puissante et d'un grand écran (82 cm)

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Considérant que, au titre de l'exercice 2020, en l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2020, par dérogation aux troisième, et quatrième alinéas de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-8 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019,
Il a été décidé de donner une suite favorable à la proposition de la société ADTI 16590 BRIE pour l'acquisition d'un ordinateur de bureau avec grand écran au prix de 556.80 € TTC

Décision N°09/2020
Pour répondre à la demande des riverains de la station d'épuration subissant des nuisances olfactives importantes, il avait été prévu des prélèvements olfactométriques le 11 juin et le 25 juin au niveau de la station d'épuration et chez les riverains. Ces prélèvements devaient être réalisés par la société APAVE (Artigues-Près de Bordeaux).
Pour mémoire, le coût de cette prestation signée le 24 Avril 2020 s'élève à 25 320 € HT
Considérant, qu'il n'y avait pas de nuisances ressenties par les riverains il a été décidé de suspendre cette intervention à une date ultérieure.
En conséquence un avenant au contrat avec APAVE a été signé fixant les modalités de cette annulation qui s'élève à 2 200 € HT.

## RAPPORT 16 - QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION PERMIS DE CONSTRUIRE LES RENAUDIERES
Suite à un sinistre incendie d'un hangar situé 2 rte des Renaudières, le propriétaire a déposé un permis de construire pour sa reconstruction en mars 2020.
Dans le cadre de l'instruction du dossier, le SDIS a demandé un renforcement de la sécurité incendie.
Considérant, qu'il n'était pas possible d'installer un poteau incendie compte-tenu du débit insuffisant de la canalisation ;
Il a été proposé au pétitionnaire, qui a accepté, d'installer une bâche de 120m3 à ses frais.

COVID-19 – COMMERCES
Pour aider les bars et restaurants aux règles de distanciation exigées par le contexte du COVID-19, il a été décidé, par arrêté de les autoriser à occuper un espace plus important du domaine public (terrasse) pour l'exercice de leur activité. Cette autorisation a été délivré sans contre partie financière à titre exceptionnel jusqu'au 1er octobre. Etant précisé que l'entretien de l'espace public est à la charge du commerçant bénéficiaire de l'autorisation.
Il est en outre précisé que l'aide de la commune aux commerçants ne peut être que très substantiel considérant que c'est la Région qui est en mesure de délivrer les aides financières dont ils ont besoin pour faire face à une situation économique bouleversée.

En outre il est également précisé que la création d'une association des commerçants est à l'étude. Quelques commerçants ont déjà été contactés et une réunion sera vraisemblablement organisée. Il est signalé qu'il faut prévoir un horaire adéquat pour réunir les commerçants.

EXTENSION DU RESEAU D'EAU

Une extension du réseau d'eau potable est programmée par le Syndicat d'eau du Sud-Charente.
Il s'agit d'une extension jugée nécessaire par le syndicat, à l'entrée de Chalais, au niveau de la départementale n°674. Les travaux doivent commencer le 29 juin, la circulation sera perturbée.

AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire signale que le bureau d'étude à été reçu, il est prêt à revenir si besoin pour expliquer le projet au conseil municipal. Une décision sur le projet de l'avenue de la gare sera prise en conseil, mais qu'il y a aussi d'autres priorités. Toutefois, vu les difficultés subies par les commerçants cette année avec le COVID-19 il n'apparait pas opportun d'engager des travaux maintenant.
L'opposition signale que la théorie contraire peut également être discutée ; à savoir que cette période ralentie peut être opportune car on ne sait pas non plus si à l'automne la reprise sera là et les travaux ne seront pas alors une nuisance supplémentaire. Il est également précisé qu'il faut s'assurer que le syndicat d'eau sera toujours disposé, à une autre date, de mettre les crédits nécessaires au changement des canalisations d'eau potable. Monsieur le Maire dit avoir rencontré le Président, un report ne lui pose aucun problème, compte-tenu qu'il dispose d'une ligne budgétaire annuelle via un marché à bon de commande.

DELEGATION de M. NEVEU Jérôme

Il est demandé des précisions sur la délégation de M. Neveu et notamment sur la délégation aménagement de l'espace. Cela comprend notamment l'urbanisme, mais aussi la voirie communale.

PLU / AERODROME

Le conseil municipal est informé qu'un recours au tribunal administratif a été déposé contre le PLU. Toutefois c'est la communauté de communes qui est directement concerné.
En conséquence, tous les projets du PLU et notamment le projet d'aérovillage sont suspendus. Toutefois il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un référé donc le PLU peut s'appliquer dans l'attente du jugement, à voir…
Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré le président du CRAC et que de nouvelles réunions sont prévues. En outre, la communauté de communes envisage de prendre la compétence. L'opposition signale qu'il est important de prendre l'attache de la DGAC et qu'il est préférable que le dossier soit ficelé avant le transfert le la compétence.

PLANNINGS DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Il est demandé pour le prochain conseil municipal un état détaillé du planning des agents du technique.

HORAIRES DE LA POSTE

Les horaires habituels d'ouverture de la poste de Chalais vont reprendre à compter de la semaine prochaine (semaine 27)

Fin de séance à 23h00

Le Maire
Joël BONIFACE